RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire Madame SELLAIAH

<u>OBJET</u>: Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) et au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

PIECE (S) JOINTE (S): deux projets de délibération

1) Présentation

Le CCDF

Particulièrement attentive à la qualité et au cadre de vie de ses habitants, la ville de Gonesse entend agir de manière transversale, coordonnée et concertée pour apporter des réponses claires et efficaces en matière de prévention de la délinquance, et de tranquillité publique.

A ce titre, elle a souhaité se doter d'un certain nombre d'instances spécifiquement dédiées à cet objectif comme la création d'un Conseil des Droits et des Devoirs de la Famille (CDDF) ou encore la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui ont respectivement vu le jour en janvier 2016 et septembre 2002.

Pour rappel, le CDDF Gonessien se veut un outil de prévention, de proximité et de soutien à la parentalité, à la croisée de plusieurs politiques publiques : tranquillité, prévention de la délinquance, santé, éducation... C'est un dispositif d'aide à l'exercice de l'autorité parentale pour les parents de mineurs en difficulté.

Cette instance a ainsi concrètement vocation à aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Elle crée un cadre de dialogue avec les parents et les enfants mineurs concernés et reconnus pour avoir causé un trouble à la tranquillité ou à l'ordre public, être en situation d'absentéisme scolaire massif, être en rupture ou en voie de rupture sociale ou encore se trouver en situation de danger (fugue, conduites à risque...).

Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles apparait tout à la fois comme un espace chargé d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement parental et un outil de prévention qui vise à une prise de conscience de la part des familles, à les responsabiliser, à restaurer leur autorité parentale et le respect des valeurs de la République.

Le CDFF fonctionne dans une dynamique préventive et non répressive. Il assure également un relais vers les dispositifs existants qui n'ont pas encore été sollicités dans les domaines de l'éducation, de l'action sociale, de la protection de l'enfance, afin d'apporter une réponse personnalisée et adaptée aux problématiques identifiées.

Dans un souci de cohérence et afin d'assurer un appui aux acteurs de la parentalité œuvrant déjà au sein des services de la Ville, il a été fait le choix d'intégrer ce Conseil des Droits et Devoirs des Familles au Réseau Municipal de soutien à la parentalité.

Aujourd'hui afin de permettre au CDDF de poursuivre sa mission, il convient au terme du renouvellement général des instances de procéder à la désignation des membres élus de l'assemblée délibérante appelés à siéger au sein de ce Conseil.

De manière générale siègent au sein de cette instance, outre des élus-désignés par le Conseil municipal, des représentants d'un certain nombre d'institutions don l'activité et les actions sont directement en lien avec l'objet du CDDF comme par exemple :

- Le Préfet ou un membre du corps préfectoral,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un directeur territorial désigné : directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) ou directeur de la protection des populations (DPP) ou leur représentant,
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation.
- Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse...,

De la même manière des collaborateurs des services municipaux sont également amenés à apporter leur expertise comme :

- Le Coordonnateur du Réseau municipal de soutien à la Parentalité ou son représentant,
- Le Directeur de l'Enfance, Petite enfance et Education scolaire ou son représentant,
- Le Directeur de la Jeunesse, de la Citoyenneté et de l'animation des quartiers ou son représentant,
- Le Directeur de la Solidarité Santé ou son représentant,
- La Police Municipale

Ou tout autre collaborateur dont la présence s'avèrerait nécessaire à l'examen des situations en cours.

Enfin, s'agissant des élus, il est proposé de désigner en qualité de membres du CDDF au regard du champ d'intervention de leurs délégations :

- Madame Evinaa SELLAIAH, en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la prévention de la santé et au soutien à la parentalité
- Madame Betty LAVITAL, en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la Prévention de la délinquance et développement de l'insertion par la citoyenneté.

Le CLSPD

Dans le même temps, il y a lieu également de modifier la composition des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), valablement désignés en Conseil municipal réuni en séance une première fois en date du 10 juillet puis du 14 septembre 2020.

En effet, et au regard de l'enjeu que constitue la sécurité publique et la tranquillité des citoyens mais également l'avenir de la jeunesse gonessiene, il a été fait le choix d'attribuer à Madame Betty LAVITAL, qui siège désormais au sein de l'assemblée délibérante en tant que colistière du groupe majoritaire, une délégation lui permettant d'œuvrer en matière de « *Prévention de la délinquance et développement de l'insertion par la citoyenneté* ».

Dès lors, compte tenu de la nature du périmètre et des missions confiées à Madame LAVITAL, parfaitement en phase avec les objectifs même du CLSPD qui dans le cadre d'un travail partenarial et de coopération entre les différents acteurs publics ou privés concernés (Police nationale, Police municipale, représentants de la justice et des services de l'Etat, Education nationale, bailleurs sociaux,.....),permet la mise en œuvre au niveau local d'actions coordonnées pour enrayer la délinquance sur le territoire, il est aujourd'hui proposé sa désignation en qualité de membre de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et par voie de conséquence de porter à 7 le nombre d'élus siégeant au sein de cette instance. Il est précisé qu'en dehors de cette désignation complémentaire la composition des membres du CLSPD, fixée comme suit, demeure inchangée :

Mohammed HAKKOU Sabrina BENAÏSSA Bobby IDE Martine OSSULY Léa DOUGET Cédric SABOURET

Proposition

- **DE PROCEDER** à la désignation des membres élus du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.
- D'APPROUVER la désignation des élus appelés à siéger au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles.
- DE PROCEDER à la modification de la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de porter à 7 de nombre d'élus susceptibles de siéger au sein de cette instance.
- **D'APPROUVER** la désignation de Madame Betty Lavital pour siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- **DE PRECISER** qu'en dehors de cette désignation complémentaire la composition des membres du CLSPD telle que respectivement validée par les assemblées délibérantes réunies en date des 10 juillet et 14 septembre 2020, demeure inchangée.
- **DE DIRE** qu'ampliation des présentes délibérations seront transmises au Préfet du Val d'Oise et portée à la connaissance des principaux partenaires extérieurs siégeant au sein du Conseil des Droits et Devoirs des Familles et / ou du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur ROUCAN

OBJET: Attribution de subventions sur projets à plusieurs associations sportives.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

2) Présentation

Le projet de politique sportive municipale consacre une place importante à l'accompagnement et au soutien des associations sportives (Axe 3). Le sport, à l'échelle du territoire communal vit, en effet, principalement par l'action de ces associations.

Le soutien aux associations sportives se traduit notamment par l'attribution de subventions accordées par la collectivité afin de permettre la réalisation de projets, pour soutenir une action particulière ou pour assurer une contribution à l'objet général d'une association sportive.

L'action 3.2 du projet sportif municipal institue l'octroi de subventions pour le financement des projets de clubs et des outils de développement mis en place.

Le concours financier accordé par la collectivité aux associations sportives est conditionné au respect du cadre général des orientations fixées par la politique sportive municipale et l'ensemble des déclinaisons qui s'y rapportent.

Plusieurs associations sportives ont sollicité l'octroi de subventions pour financer la mise en place de leurs projets de clubs et leurs actions de développement.

ARGOVI ATHLE

L'association a élaboré un projet de club (action 3.3) pour la période 2021-2026 comportant 3 axes principaux : structurer le club pour améliorer l'accueil des pratiquants, déployer une offre d'activités sportives diversifiées et attractives et positionner le club dans le paysage de l'athlétisme francilien. Ces axes couvrent plusieurs objectifs du projet sportif municipal.

Montant de subvention proposé pour la première année du projet de club : 14.000 €

ENTENTE GOUSSAINVILLE GONESSE 15

L'association a élaboré un projet de club (action 3.3) pour la saison 2021-2022 qui porte notamment sur la mise en œuvre d'un plan de formation de l'encadrement des équipes, le développement de la pratique du rugby chez les plus jeunes et le développement de la pratique féminine chez les adolescentes notamment. Le club envisage également de recruter du personnel pour la gestion administrative et l'encadrement sportif, sous la forme de contrats d'apprentissage.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 10.000 €

BOXING GYM DE GONESSE

L'association Boxing Gym de Gonesse a été créée en 2020 et a élaboré un projet sportif pour développer la pratique de la boxe anglaise sur le territoire de la commune de Gonesse (action 3.3). Elle sollicite l'accompagnement et le soutien de la Ville de Gonesse pour l'acquisition de matériels pédagogiques et aider à la rémunération d'un entraineur diplômé.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 6.000 €

ENTENTE VAL D'OISE BASKET - EVOB

L'association porte depuis plusieurs années un projet de club (action 3.3) visant à positionner le club dans l'élite fédérale au niveau départemental et régional. Le projet de développement tel qu'il a été conçu par le club prévoit le recours à de l'emploi salarié pour structurer ses activités.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 5.000 €

ASSOCIATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DE GONESSE

Le Comité Directeur de cette association, récemment renouvelé, a été accompagné pour mettre en place un nouveau projet de club (action 3.3), dont la première mesure a été l'affiliation complète auprès de la Fédération Française de Gymnastique. Les objectifs spécifiques de ce nouveau projet sportifs sont d'augmenter le nombre d'entraineurs formés, d'augmenter le nombre de dirigeants, de développer des activités en direction des très jeunes enfants, des activités loisirs (free-style et parkour), et d'investir le champ sport santé. Un plan de formation des entraineurs et des dirigeants a été adopté pour être mis en œuvre durant cette première année.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 5.000 €

TENNIS DE TABLE DE GONESSE

Le projet de club (action 3.3) porté par cette association a pour objectif de redonner une dynamique à la pratique du tennis de table et à moderniser son image, et la première décision forte a été de changer le nom du club pour lui donner plus de visibilité (ex Gaunissa Gossima). Les objectifs généraux du projet sportif sont de faire pratiquer le tennis de table au plus grand nombre, favoriser la réussite du plus grand nombre pour fidéliser les pratiquants et améliorer l'organisation interne du club pour mieux accueillir les licenciés.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 3.000 €

VOLANT ARNOUVILLE GONESSE

L'association a élaboré un projet de club (action 3.3) comportant un plan de formation établi sur plusieurs années pour renforcer la qualité de l'encadrement et de l'arbitrage.

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de ce projet de club : 1.600 €

AU-DELA DU MUR - ESCALADE

L'association envisage d'organiser sur le mur d'escalade du complexe sportif Jesse Owens une compétition départementale combinée, en février 2022. Cette compétition mobilisera environ 100 participants issues des catégories enfants (U8-U14), ainsi que 18 juges et de nombreux bénévoles. L'évènement sportif, organisé dans un équipement municipal, participera au rayonnement de la Ville (action 5.1 du projet sportif municipal).

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de cette compétition : 3.000 €

TENNIS CLUB DE GONESSE

L'association « Tennis Club de Gonesse » organise chaque année un tournoi international de tennis féminin. En 2022, la 13^{ème} édition du tournoi sera organisée au mois de mars. L'évènement sportif participera au rayonnement de la Ville (action 5.1 du projet sportif municipal).

Montant de subvention proposé pour la mise en œuvre de cette compétition : 8.000 €

2) Financement

Les crédits nécessaires, soit une somme d'un montant de 55 600 €, sont inscrits au Budget Primitif 2021 – compte 6745 enveloppe 25310.

3) Proposition

- D'ATTRIBUER ces subventions « exceptionnelles » aux associations sportives concernées
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur le Maire

OBJET: Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

PIECE (S) JOINTE (S): projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 a validé la mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et prévoyant son octroi selon les conditions suivantes :

- ✓ Les bénéficiaires, propriétaires ou locataires de maisons individuelles, choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile et équipements (filaire, sans fil, domotique Box...),
- ✓ Le résultat escompté étant de faire chuter le nombre des cambriolages par l'installation d'un système fonctionnel. Cette aide sera cependant conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (EN),
- ✓ Un bénéficiaire ne pourra profiter que d'un seul financement et ne devra pas être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion au moment de sa demande,
- ✓ L'aide doit porter sur l'acquisition du système d'alarme et non au fonctionnement de celuici,
- ✓ Les formulaires de demande d'aide seront à retirer à l'accueil des structures municipales et téléchargeables sur le site de la Ville,
- ✓ L'acceptation du dossier se fera sur remise d'un devis et l'aide versée en une seule fois par mandat administratif et sur présentation d'une facture acquittée.

2) Financement

L'aide accordée peut s'élever jusqu'à 50% du coût du dispositif mais est plafonnée à 400 € maximum.

La décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide sera adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce projet est de 25 000 €.

Il est rappelé que depuis le début de cette année 2021, les membres du Conseil municipal réunis respectivement en séance les 29 mars, 03 mai et 07 juin derniers se sont prononcés en faveur de l'attribution de l'aide à l'installation d'une alarme anti intrusion au bénéfice de 17 familles (4 en mars,9 en mai et 4 en juin) pour un montant total de 5 362.26 € (1 052,97€ en mars, 3 160,99 € en mai et 1 148.30 € en juin).

3) Proposition

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

 D'APPROUVER l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti intrusion aux Gonessiens l'ayant sollicitée dans les conditions prévues, suivant le tableau ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT ACCORDE PAR LA VILLE
		rue Georges BIZET	955,20 €	400€
		Villa des Châtaigniers	403,70 €	201,85 €
		Avenue Fr. Mitterrand	1 009,80 €	400,00 €
		rue du Moulin d'Etif	580,80 €	290,40 €
		rue Claude Debussy	579 ,20 €	289,60 €
		rue Ambroise Thomas	530,66 €	265,33 €
		rue de Bourgogne	2 968,61€	400,00 €
		rue du Petit Rosne	678,00 €	339,00 €
		rue de l'Ysieux	438,90 €	219,45 €
		rue de l'Ysieux	623,70 €	311,85 €
		rue d'Aulnay	547,80 €	273,90 €
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE			3 391,38 €	

- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dispositif.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur TIBI

<u>OBJET</u>: Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs. Budget principal – Exercice 2021.

PIECE(S) JOINTE(S): Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits non recouvrés établi au début du mois d'octobre 2021. Parmi ceux-ci, Monsieur le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur 288 titres de recettes irrécouvrables émis par la Ville entre 2013 et 2021 pour un montant maximal de 39.514,94 € en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile, sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, de la modicité des sommes restant à recouvrer, de l'impossibilité d'enclencher la procédure de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pour les titres inférieurs à 120 € ou de poursuivre le recouvrement en raison du seuil du solde des créances inférieures au seuil règlementaire de poursuite de 15 €.

Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevances de la Halte-Garderie Saint-Blin.
- Redevance restauration scolaire.
- Participation pour livres non rendus dans les médiathèques,
- Impayés de crèche familiale,
- Indemnités à verser à la Ville consécutives à des décisions de justice,
- Remboursement de salaires versés à tort ou de charges salariales.

2) Financement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2021 du budget principal (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

3) Proposition

- D'ADMETTRE en non-valeur pour un montant maximal de 39.514,94 €, les titres de recettes au titre des exercices 2013 à 2021.
- DE DIRE que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur l'exercice 2021 du Budget Principal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

ANNEE	MONTANT	
2013	1.498,12 €	
2014	7.946,61 €	
2015	2.750,50 €	
2016	20.276,90 €	
2017	60,00 €	
2018	2.131,02 €	
2019	3.820,77 €	
2020	991,13 €	
2021	39,89 €	
TOTAL	39.514,94 €	

^(*) Montant maximum retenu au titre de l'exercice 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur TIBI

OBJET: Adoption de la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2021 - Budget Principal.

PIECES JOINTES: Projet de délibération - 1 document budgétaire.

Examen et avis par la Commission des Finances

1) Présentation

Le Budget Primitif 2021 Principal a été voté le 29 mars 2021 en intégrant par anticipation les résultats de l'exercice 2020 ainsi que les reports d'investissement. Les crédits ouverts au BP 2021 étaient les suivants :

50.687.232,02 €uros en fonctionnement (dépenses/recettes) 33.288.498,46 €uros en investissement (dépenses/recettes)

L'actualisation des crédits en dépenses et en recettes ouverts au BP 2021 nécessite le vote d'une Décision Modificative. Cette Décision Modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : section de fonctionnement (787.998,50 €) et section d'investissement (-) 531 772,35 €.

Elle intègre notamment l'annulation de crédits induites par les conséquences de la crise sanitaire ; le report en 2022 de la première phase de la réhabilitation de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul et l'inscription de l'attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité voté seulement en septembre 2021.

Cette Décision Modificative prend aussi en compte les notifications officielles des dotations d'Etat, les contributions directes et les subventions récemment obtenues auprès de nos partenaires et non intégrées au budget primitif, ainsi que le remboursement d'un trop perçu de taxes d'aménagement de 2018.

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT: 787.998,50 €uros

Les ajustements budgétaires se concentrent pour les diminutions de crédits prévus sur 4 chapitres budgétaires ; le 011 charges à caractère général, le 012 les charges de personnel, les 65 autres charges de gestion courantes, et le 68 Dotations aux provisions.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

L'évolution de la crise sanitaire et l'analyse des stocks existants conduit à annuler notamment des crédits affectés :

- à l'achat d'équipements et de fournitures de protection (masques, gels hydroalcooliques....) pour 689.000 €
- à des manifestations reportées (Fête du pain ou Citoyenne) pour 90.000 €,
- à des déplacements annulés (transport pour sorties) pour 15.000 €,
- à des frais d'acte et de contentieux moins élevés (-44 000 €),
- à des interventions périscolaires qui n'ont pas eu lieu pour 98.500 €.
- à des dépenses d'entretien des espaces extérieurs du cimetière assurées en régie qui ont permis de réduire le coût de cette intervention de 47 000 €,
- à un ajustement des dépenses et des recettes relatives aux consommations de gaz facturées par l'exploitant qui se traduit par une diminution de la prévision de 75.000 €.

La Décision Modificative comptabilise aussi en dépenses des compléments de crédits :

- à hauteur de 113.000 € pour le financement des fluides (électricité-éclairagepublic-entretien-réseau de chauffage),
- à des travaux d'entretien et de réparation dans les bâtiments communaux (54.000 €),
- au transport à la demande Go Bus (8 500 €),
- à la fourniture de carburants (5 000 €) et la réparation de véhicules du parc automobile (36.000 €),
- à la cotisation prévisionnelle de l'assurance dommage ouvrage ajustée au regard des opérations d'investissement retenues pour 2021 (74 678 €),
- à la prévision de la participation au fonctionnement de la crèche de l'hôpital également actualisée (+17.000 €),

Des transferts de crédits entre chapitres et entre sections sont également comptabilisés sur les différents articles de ce chapitre.

Chapitre 012 – Charges de personnel : Les mouvements comptables pris en compte correspondent à des transferts de crédits entre chapitres (- 2.400 €).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Les crédits nouveaux concernent principalement le règlement de redevances pour l'utilisation de logiciels ou de licences informatiques (42 768 €), la formation des élus (5 000 €) et les contributions financières versées à Enedis pour le raccordement de plusieurs bâtiments au réseau de distribution d'électricité (Immeubles à usage d'habitation rue de l'Egalité à la Fauconnière, rue de la Malmaison, 29 rue de Paris et rue Emmanuel Rain) ou pour étendre le réseau d'éclairage public (Rue Chauvart) pour 42 171 €.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions

Une dotation aux provisions de 23 000 € est inscrite dans cette DM sur la recommandation de la trésorerie au titre des créances difficilement recouvrables figurant dans les recettes restant à recouvrer.

Chapitre 023 – Le virement à la section d'investissement est abondé à hauteur de 1.644.317,65 € pour tenir compte des transferts de crédits entre sections.

La Décision Modificative comprend par ailleurs des ajustements sur les **chapitres 73 Impôts et taxes, 74 Dotations et Participations et 77 Produits exceptionnels.** Ils se décomposent de la manière suivante :

- L'inscription de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée à la ville par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour une durée de 3 ans à compter de 2021 dans le cadre du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité (408.075 €).
- L'actualisation des prévisions sur les différents postes du chapitre Fiscalité/Allocations compensatrices après la réception des notifications : contributions directes (- 728.762 €), des allocations compensatrices de la fiscalité directe (+ 1.028.735 €), du FPIC (+ 19 229 €), des dotations d'Etat dont la dotation forfaitaire (- 24.759 €), de la DSU (+ 14.318 €) et du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région IDF : (-) 50.121 €).
- La diminution de la subvention que l'Etat verse à la commune dans le cadre des rythmes scolaires après la décision de la ville de repasser à la semaine des 4 jours (-105 000 €)
- Le recouvrement d'une participation de Grand Paris Aménagement pour la démolition du bâtiment sis 12 rue Général Leclerc (127.000 €) et d'une subvention de l'Etat pour le déploiement de la téléprocédure pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit du sol en matière d'urbanisme (5.000 €).

- Le remboursement de taxes foncières et d'habitation consécutives à des réclamations effectuées par la ville (100.000 €) et d'assurances pour divers sinistres dans les bâtiments communaux (23.471 €).
- Un complément sur les redevances versées par Elres, délégataire du service de restauration scolaire (+ 7 000 €).
- La régularisation de loyers pour la location d'un pavillon mis à disposition du centre hospitalier de Gonesse (38.812 €).

Le montant initialement prévu pour le virement à la section d'investissement était de 6.043.220 €uros. Il est donc porté à 7.687.537,65 €uros suite à l'abondement cité précédemment. Cette augmentation a été rendue possible grâce notamment à l'ensemble des diminutions énoncées.

2- SECTION D'INVESTISSEMENT : - 530.272,35 €uros

L'actualisation des crédits d'investissement concerne principalement le programme d'équipement 2021 : ainsi les travaux de la première phase de la réhabilitation de l'Eglise St Pierre St Paul sont reportés en 2022 (- 830.000 €). Les crédits de paiement de la construction de l'école élémentaire Marc Bloch qui a ouvert ses portes au mois de septembre sont révisés à la baisse (- 680.000 €), le remboursement de taxes d'aménagement perçues par la Ville en 2018 suite à l'annulation partielle de permis de construire d'un bâtiment de la société Segro Logistics Park d'Aulnay sur des parcelles de terrains situées sur les communes d'Aulnay et de Gonesse (+311.502 €). Les crédits nécessaires à l'apurement définitif du compte 1069 sont également prévus sur cette décision modificative (427.030 €).

Par ailleurs, les enveloppes budgétaires dédiées aux travaux d'investissement courants dans les bâtiments communaux ont été augmentées de 50.000 €.

Parmi les nouvelles dépenses, figure aussi pour 21.909 € l'installation de nouvelles solutions informatiques à la Direction des Affaires Culturelles et au Cinéma Jacques Prévert.

Des transferts de crédits entre chapitres et entre sections sont également comptabilisés sur les différents articles des chapitres de dépenses.

Sur le plan des recettes d'investissement, il convient de noter l'ajustement à la hausse du produit des taxes d'aménagement (151.000 €), l'annulation partielle des subventions liées à la première phase de la réhabilitation de l'Eglise St Pierre St Paul induite par le rephasage du calendrier.

Au regard de l'ajustement du programme d'équipement 2021, et grâce aux nombreux efforts fournis par l'ensemble du personnel, des encadrants et des élus, pour ne négliger aucune nouvelle piste d'économie au cours de cette exécution budgétaire, la commune est ainsi en mesure de réviser à la baisse l'emprunt prévu cette année.

C'est ce que nous démontrons par le biais de cette Décision Modificative en le diminuant de 1.689.400 € et en portant le montant de l'emprunt 2021 de 5.979.400 € à 4.290.000 €. C'est un effort conséquent qui démontre la détermination collective à maîtriser l'endettement de la commune tout en poursuivant au bon rythme les réalisations.

Estimation de l'évolution de la dette entre 2020 et 2021

CRD au 31/12/2020	39.496.120 €		
Emprunts nouveaux	4.290.000 €		
Capital remboursé en 2021	4.017.082 €		
Endettement net	272 918 €		
CRD au 31/12/21	39.769.038 €		

La progression de l'encours de dette sera finalement limitée à 272 918 € en 2021

Le virement à la section d'investissement est quant à lui abondé à hauteur de 1.644.317,65 € pour tenir compte des transferts de crédits entre sections.

2) Financement

La présentation générale de l'équilibre financier de la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021 Principal est, par conséquent, la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 787.998,50 € Recettes : 787.998,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : (-) 531.772,35 € Recettes : (-) 531.772,35 €

3) Proposition

- D'ADOPTER la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2021.
- D'AUTORISER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Direction des Ressources Humaines Service : Carrière / Paie

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame HENNEBELLE

<u>OBJET</u>: Assurance statutaire, ralliement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion.

PIECE(S) JOINTE(S): projet de délibération

1) Présentation

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché.

Le Conseil municipal a décidé en 2009, 2013 et 2017 de se rallier à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) puis, en 2010, 2014 et 2018, d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire proposé par le CIG pour une durée de 4 ans. Le respect du Code des Marchés Publics exige que soit entamée une procédure de renégociation du contrat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022. Une nouvelle délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour participer à cette renégociation que le CIG lancera en janvier 2022.

La collectivité recevra donc en 2022 des propositions d'adhésion puis décidera d'adhérer ou non au 1^{er} janvier 2023.

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022, le taux de cotisation de la collectivité est de 2.07 % et la couverture porte sur les décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La consultation groupée est très intéressante et n'engage en rien à ce stade. Une offre sur le même niveau de couverture sera sollicitée ainsi que des options sur des risques complémentaires tels que les congés longue maladie ou longue durée.

2) Financement

Le financement afférent sera précisé lors de la proposition d'adhésion. Pour 2021 : 220 000 €.

3) Proposition

- DE DECIDER de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France lancera début 2022.
- DE PRENDRE ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à l'assemblée délibérante.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Règlement Local de Publicité (RLP) : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision.

PIECE(S) JOINTE(S): projet de délibération

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Contexte et enjeux :

La Commune a décidé de réviser son Règlement Local de Publicité (RLP) pour prendre en compte la réglementation nationale et l'adapter aux spécificités locales, et ainsi offrir une réglementation plus protectrice de l'environnement et du cadre de vie des Gonessiens.

Après un travail de diagnostic et de recensement des dispositifs présents sur le territoire, un rapport a été élaboré permettant de dégager les grandes orientations du projet et a fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 29 mars 2021.

Ce débat a été prolongé par une consultation importante des acteurs du territoire ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA). Les rencontres organisées dans le cadre de la concertation ont permis de répondre à leurs questions et recueillir leurs attentes.

Apport du projet de révision à l'encadrement de l'affichage publicitaire :

Le projet de règlement favorise l'insertion qualitative de l'affichage et se veut didactique dans sa présentation. Ce projet de règlement a aussi redéfini les Zones de Publicité (ZP) en agglomération afin de concilier attractivité économique du territoire et préservation du cadre de vie. Le règlement a ainsi traduit les orientations en fonction de la morphologie urbaine :

- Dans le centre historique (ZP 1) une protection renforcée est maintenue en limitant fortement la publicité et en définissant un cadre strict pour l'implantation des enseignes.
- Dans les zones résidentielles (ZP 2), l'objectif est de restreindre la publicité à un format de 2 m² afin de ne pas impacter la qualité du cadre de vie des habitants et de permettre aux commerces des petites polarités commerciales de valoriser leur activité.
- Dans les zones industrielles (ZP 3), ainsi que dans les zones d'activités (ZP 4.a et ZP 4.b), les distances de façade à façade sont relativement importantes. Ainsi l'implantation de dispositifs publicitaires de grand format y a un impact plus limité qu'en zone résidentielle. Les grands formats sont autorisés de manière à permettre l'expression commerciale des acteurs de ces secteurs. Pour autant, les différents types d'enseignes et de publicités sont encadrés, notamment en nombre, de manière à organiser l'affichage et à éviter les effets de surdensité.

Le règlement a également pris en considération la nécessité de valoriser la qualité paysagère des entrées de ville en y limitant plus que dans le reste de la Zone de Publicité 3 l'affichage publicitaire. Ce projet apporte des solutions réglementaires aux évolutions technologiques des modes d'affichage en interdisant la publicité numérique sur tout le territoire et en limitant les enseignes numériques à la Zone de Publicité 4b (Paris Nord 2).

Il a par ailleurs été analysé que l'effet de l'évolution du RLP sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est faible.

Bilan de la concertation :

La concertation du public a été menée depuis la délibération prescrivant la procédure jusqu'à la présente délibération et ce conformément aux mesures déterminées au lancement de la procédure :

- Parution d'articles dans Le Gonessien ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie ;
- Une exposition au sein des services municipaux ;

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont été mis en œuvre et ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire. En outre, un courrier a été adressé à tous les acteurs économiques du territoire.

Même s'il n'y a pas eu d'avis dans le registre dédié, les rencontres avec les acteurs du territoire et les PPA ont permis de ciseler finement le projet de règlement.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation qui a permis d'élaborer un projet de règlement en phase avec les attentes de la population, et ce, préalablement à l'arrêt du projet de RLP.

Une fois arrêté, le projet sera transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande. Ces personnes publiques donnent un avis sur ce projet dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après réception du projet. A défaut, ces avis sont réputés favorables. A l'issue de cette période de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

2) **Proposition**

- DE TIRER le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,
- D'ARRÊTER le projet de révision du RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,
- DE PRECISER que le projet de de révision du RLP arrêté est prêt à être transmis pour examen :
 - Aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, en vue de l'organisation de son examen conjoint en amont de l'enquête publique ;
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet ;
 - À La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages (CDNPS).
- DE PRECISER que, conformément aux dispositions des articles R.153-3 et suivants du code de l'urbanisme la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur CAURO

<u>OBJET</u>: Approbation et signature avec la société Bouygues Telecom d'une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une antenne relais sur le complexe sportif Colette Besson.

<u>PIECE (S) JOINTE (S)</u>: projet de délibération, dossier de présentation bailleur, projet de convention et ses annexes.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Les antennes des réseaux de téléphonie mobile, souvent appelées « antennes relais » sont devenues des objets communs dans nos paysages, particulièrement avec le développement de l'offre 4G et 5G des différents opérateurs.

Déjà présent dans la Grande Vallée (9 avenue Pierre Salvi), à la Fauconnière (lieu-dit la Fosse aux Moines) ainsi qu'à Arnouville, près de la gare, l'opérateur Bouygues Telecom souhaite améliorer la couverture de son réseau sur le secteur des Marronniers.

La logique poursuivie par la Commune en la matière reste de favoriser l'implantation d'antennes sur des sites appartenant au domaine public et non habités de manière permanente, plutôt que sur les toits d'immeubles résidentiels.

Il a été proposé par le groupe Bouygues Telecom d'implanter une antenne relais sur le parking du complexe sportif Colette Besson. Cette antenne monotube d'apparence simple s'élèvera à une hauteur d'environ 25,00 mètres et sur une emprise au sol d'environ 25 m².

Son implantation sera sans aucune conséquence sur le fonctionnement du site et du parking. Le nom du site sera floqué à mi-hauteur sur deux faces pour permettre simplement aux usagers de situer le complexe sportif.

Le projet de convention d'occupation du domaine public, annexé au présent rapport, d'une durée de douze ans, fixe les modalités de cette occupation.

2) Financement

La convention détermine également le montant de la redevance fixé à vingt mille euros (20 000 €) net par an, indexé sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

3) Proposition

- D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AC 790 – complexe sportif Colette Besson, avec la société Bouygues Telecom,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Madame VALOISE

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention aux associations « Les Beaux Jours » et « Secours Populaire » pour l'année 2021.

PIECE (S) JOINTE (S): projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La vie associative constitue une richesse pour la vie des quartiers du territoire communal. De par leur engagement actif dans l'accompagnement des habitants, ces associations contribuent, aux côtés de la Ville, à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité de la population. A ce titre, la ville soutient depuis de nombreuses années la poursuite de leurs activités ou leurs actions innovantes au sein de ses Maisons des habitants et notamment par l'attribution de subventions. C'est dans ce cadre qu'aujourd'hui deux associations très investies auprès des Gonessiens ont sollicité la collectivité aux fins d'obtenir une contribution financière :

L'Association les Beaux Jours

Pour une aide à l'acquisition de matériel et à la participation de la rémunération du professeur de danse country.

L'Association Secours Populaire

Dans le cadre de l'organisation du Père Noël Vert par la mise en place d'un spectacle, d'un goûter et d'une distribution de jouets pour les familles en situation de précarité bénéficiaires d'aides sociales.

Pour permettre à ces associations la réalisation de leurs projets, la Ville propose de leur octroyer les subventions suivantes :

Association	Type de subvention	Montant proposé
Les Beaux jours	Fonctionnement	1 900 €
Secours Populaire	Projet	1 500 €
TOTAL		3 400,00 €

2) Financement

Le montant total des subventions à verser pour le fonctionnement est de 3 400 € à imputer sur le budget 2021 - enveloppe 3767 des Maisons des habitants.

3) Proposition

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux deux associations pour l'année 2021 telle que proposée ci-dessus;
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021, au chapitre et à l'article concernés ;
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

<u>OBJET</u>: Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par Monsieur De Jeager domicilié 21 rue Galande à Gonesse.

PIECE(S) JOINTE(S): projet de délibération, étude VEOLIA

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Monsieur De Jaeger domicilié - 21 rue Galande à Gonesse a sollicité la collectivité aux fins d'obtenir un dégrèvement de sa facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de sa propriété, occasionnant une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Situation de Monsieur De Jeager	Consommation facturée	149 m ³
	Consommation moyenne habituelle	92 m ³
	Différence	57 m ³

En effet, les 57 m³ supplémentaires de consommation d'eau n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, l'intéressé a demandé à pouvoir être dispensé du paiement de la redevance communale d'assainissement s'y rapportant.

2) Financement

Pour rappel, par délibération en date du 27 mars 2003, le Conseil municipal a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,22 €/m³.

Ainsi, en l'espèce, l'exonération accordée à Monsieur De Jaeger porterait sur une somme de 12,54 € (soit 57 x 0.22).

2) Proposition

- D'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par Monsieur De Jeager domicilié 21 rue Galande à Gonesse ;
- D'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement d'un montant de 12.54 €;
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

<u>OBJET</u>: Présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en lle de France (SIGEIF).

PIECE (S) JOINTE (S): projet de délibération – synthèse - annexes au rapport annuel.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

1) Présentation

Le 30 septembre 2021, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a transmis à la collectivité son rapport d'activité pour l'année 2020, présenté lors de son Conseil d'administration.

Selon l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être présentés en Conseil municipal lors d'une séance publique.

Le rapport annuel 2020 est consultable sur le site internet du SIGEIF (<u>www.sigeif.fr</u>) dans la rubrique « Publications ».

Par ailleurs, en annexe du rapport d'activité, le SIGEIF a établi un document synthétisant l'évolution, en 2020, de certains « chiffres-clés » de la Ville de Gonesse.

Afin de permettre à l'assemblée délibérante d'en prendre connaissance, celui-ci est annexé au présent rapport de présentation.

Le SIGEIF a adressé le compte-rendu d'activité effectué sur son territoire par le concessionnaire GrDF.

Ce document est tenu à disposition des membres du Conseil municipal aux fins de consultation auprès de la Direction Générale des Services, aux heures habituelles d'ouverture du service.

2) Proposition

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel pour l'exercice 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), conformément aux dispositions règlementaires.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président du SIGEIF.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur RICHARD

<u>OBJET</u>: Accord cadre relatif aux missions de Contrôle Technique (CT) – Signature du marché.

PIECE(S) JOINTE(S): Projet de délibération

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Lors de ses opérations de travaux, la ville de Gonesse doit obligatoirement faire appel à des entreprises spécialisées pour réaliser des missions de contrôle technique selon le Code de la construction et de l'habitation.

En effet, le contrôle technique de la construction vise à prévenir les aléas techniques susceptibles de se produire dans les projets de construction notamment. Le contrôle technique se fait principalement dans les domaines de la solidité de l'ouvrage et de la sécurité des personnes, particulièrement par la vérification du respect des règles de l'art.

La consultation relative à ce marché a été lancée le 11 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 avril 2021 à 23h59. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert.

Le service des Marchés Publics a reçu 13 plis dématérialisés.

Le groupe de travail s'est réuni le 13 avril 2021 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2021 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société APAVE PARISIENNE SAS, dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

- DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2021.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de missions de Contrôle Technique (CT) avec la société énoncée cidessus,
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021 au chapitre et à l'article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et à la Trésorerie de Gonesse.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR: Monsieur LORY

<u>OBJET</u>: Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021 à l'association « Les Ballets du Val d'Oise ».

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'association les Ballets du Val d'Oise existe à Gonesse depuis 1961.

Destinée à l'origine à la pratique de la danse et la recherche de chorégraphies, elle a depuis élargi son champs d'action qui porte désormais sur la création, l'organisation, l'animation et la présentation de spectacles avec l'ensemble des adhérents et membres d'associations extérieures partenaires.

En 2021, Les Ballets du Val d'Oise célèbrent les 60 ans de l'association.

A cette occasion, un temps fort a été organisé du 4 au 19 octobre afin d'une part de valoriser le patrimoine et d'autre part de saluer le dynamisme des adhérents et bénévoles mais également de faire connaître encore d'avantage l'association au sein de la Ville de Gonesse et hors les murs.

Pour cet événement, l'association a sollicité une demande de subvention exceptionnelle.

Compte tenu de ses actions, de son engagement auprès des habitants, de son rôle dans l'animation de la Ville, et des prestations organisées et proposées aux Gonessiens dans le cadre des festivités du 60eme anniversaire, il est proposé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 3 000 euros.

2) Proposition

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros au titre de l'année 2021 à l'association Les Ballets du Val d'Oise dans le cadre des festivités du 60 ème anniversaire de l'association.
- DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2021 au chapitre et à l'article concernés.
- DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, à la Trésorerie de Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.